

ACTIVITÉS ET SÉJOURS SPORTIFS MUNICIPAUX RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Présentation

La Direction des sports loisirs et jeunesse de la commune de Chenôve propose différentes activités et séjours sportifs destinés et adaptés au public, du plus jeune enfant à la personne âgée.

Ils visent comme objectifs :

- Permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive de loisirs quels que soient son âge, ses capacités et sa condition sociale.
- Développer son bien être ainsi que son épanouissement physique et intellectuel.
- S'éveiller à la vie collective et développer l'autonomie.

2 - Inscriptions

Pour tous les types d'activités : l'inscription est définitive.

Aucune inscription par téléphone, par courrier ou par mail ne sera prise en compte.

JOURNEES OU SEMAINES MULTIACTIVITES A LA CARTE

Participants et périodes de l'activité

Les participants s'inscrivent pour les activités à la journée ou à la semaine, suivant le programme proposé. Pour chaque activité des catégories d'âge sont précisément fixées et doivent être respectées. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de changer les personnes de groupe si le niveau et /ou l'âge demandé n'est pas requis.

Lieu et périodes d'inscription

Les inscriptions se font à la Maison des Sports, située 15 rue de Marsannay à Chenôve, dès parution du programme.

Pièces justificatives

Pour l'inscription d'un enfant, le livret de famille et le carnet de santé devront être présentés (ou copie des vaccins).

Pour les habitants de Chenôve, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile correspondant à la résidence principale (avis d'imposition à la taxe d'habitation - quittance de loyer – facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe de moins de 3 mois), sont exigés à l'inscription pour bénéficier du tarif « habitants Chenôve ».

A noter que pour les activités nautiques, un test de natation de 25m sera exigé.

Annulation

En cas d'absence, toute journée ou activité réservée sera facturée (sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure).

Tarifs et modes de règlement

Les tarifs des activités sont votés par le Conseil Municipal. Ils varient suivant le domicile (sur présentation d'un justificatif de domicile), l'activité, l'âge et sont indiqués dans les plaquettes de présentation des activités. Toute inscription fait l'objet d'une facture transmise par les services municipaux dans le mois suivant l'inscription.

Les modes de paiement pourront prendre la forme de chèques bancaires, à l'ordre de « Régie unique Ville de Chenôve » ou d'espèces. Les règlements sont à envoyer à l'Hôtel de ville-service Régie Unique - 2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve, avant la date limite mentionnée sur la facture.

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

Participants et périodes de l'activité

Les participants s'inscrivent pour une année scolaire (de septembre à juin). Il n'y a pas d'activités, (sauf pour la natation prénatale) pendant les vacances scolaires. Une inscription est égale à un forfait (pas de prorata). Un usager bénéficie donc d'environ 35 séances tout au long de l'année scolaire, nombre amené à varier en fonction de l'organisation des activités par la commune de Chenôve.

Pour chaque activité, des catégories d'âge sont précisément fixées et doivent être respectées. Les activités adultes sont accessibles aux personnes à partir de 16 ans. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de changer les personnes de groupe si le niveau et /ou l'âge demandé n'est pas requis.

Lieu et périodes d'inscription

Les inscriptions ont lieu à la Maison des Sports, située 15 rue de Marsannay à Chenôve, aux périodes suivantes :

- Les habitants de Chenôve, inscriptions à partir de juin et dans la limite des places disponibles.
- A partir de septembre les habitants extérieurs à Chenôve peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Les dates sont précisées chaque année dans la brochure éditée à cet effet.

Pièces justificatives

Un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire.

Pour l'inscription d'un enfant, le livret de famille sera demandé.

Pour les habitants de Chenôve, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile correspondant à la résidence principale (avis d'imposition à la taxe d'habitation - quittance de loyer – facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe de moins de 3 mois), sont exigés à l'inscription pour bénéficier du tarif « habitants Chenôve ».

Assiduité

Il est fortement conseillé de suivre les séances le plus régulièrement possible.

En cas d'absence répétée non justifiée, le service s'autorise à donner la place à une autre personne inscrite sur liste d'attente, après en avoir informé au préalable l'intéressé. La commune de Chenôve se donne la possibilité de refuser l'inscription d'une personne n'ayant pas fréquenté l'activité pour laquelle elle était inscrite l'année précédente ou pour non règlement des sommes dues.

Annulation

En cas d'annulation du fait de la collectivité, l'intégralité des sommes déjà versées par l'utilisateur lui sera restituée.

En cas d'annulation du fait de l'utilisateur, les sommes versées restent acquises à la collectivité, sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

Tarifs et modes de règlement

Les tarifs des Activités Sportives Municipales sont votés par le Conseil Municipal. Ils figurent dans les plaquettes de présentation des activités. Toute inscription fait l'objet d'une facture transmise par les services municipaux dans le mois suivant l'inscription.

Les tarifs proposés varient suivant le domicile (sur présentation d'un justificatif de domicile), l'activité, l'âge, titulaire ou non de la carte Pass'Sport Culture (uniquement pour les activités sportives municipales nautiques).

Les modes de paiement pourront prendre la forme de chèques bancaires, à l'ordre de « Régie unique Ville de Chenôve » ou d'espèces. Les règlements sont à envoyer à l'Hôtel de ville-service Régie Unique - 2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve, avant la date limite mentionnée sur la facture.

SEJOURS ADULTES

Participants et périodes de l'activité

Les participants peuvent participer à des séjours sportifs destinés aux adultes. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de changer les personnes de groupe si le niveau demandé n'est pas requis.

Lieu et périodes d'inscription

Les inscriptions se déroulent à la Maison des sports, située 15 rue de Marsannay à Chenôve, dès parution des programmes.

Pièces justificatives

Pour les habitants de Chenôve, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile correspondant à la résidence principale (avis d'imposition à la taxe d'habitation - quittance de loyer – facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe de moins de 3 mois), sont exigés à l'inscription pour bénéficier du tarif « habitants Chenôve ».

Annulation

En cas d'annulation du fait de la collectivité, l'intégralité des sommes déjà versées par l'utilisateur lui sera restituée. En cas d'annulation du fait de l'utilisateur, les sommes versées restent acquises à la collectivité, sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

Si l'annulation de la part de l'utilisateur intervient avant le paiement intégral du solde, la commune lui reversera la totalité des sommes dont il s'est déjà acquitté.

Si l'annulation de la part de l'utilisateur intervient après le paiement intégral du solde, l'acompte déjà versé restera acquis à la commune.

Tarifs et modes de règlement

Les tarifs des Séjours adultes sont fixés par le Maire, le Conseil Municipal lui ayant délégué cette compétence.

Un acompte équivalent à 30% du prix du séjour devra être réglé lors de l'inscription.

Le solde sera dû dans le délai indiqué sur la facture, et au plus tard une semaine avant le départ

Les modes de paiement pourront prendre la forme de chèques bancaires, à l'ordre de « Régie unique Ville de Chenôve », d'espèces ou de chèques vacances (uniquement sur le solde). Les règlements sont à envoyer à la Maison des Sports. Toute personne n'ayant pas réglé la totalité du séjour dans les délais ne pourra pas participer au séjour.

SEJOURS JEUNES

Participants et périodes de l'activité

Les parents inscrivent leurs enfants sur le ou les séjours de leur choix suivant les programmes proposés et dans la limite des places disponibles. Pour chaque séjour des catégories d'âges sont précisément fixées. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de changer les personnes de groupe si le niveau et /ou l'âge demandé n'est pas requis.

Pièces justificatives

Un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire.

Pour l'inscription d'un enfant, le livret de famille et le carnet de santé devront être présentés (ou copie des vaccins).

Pour les habitants de Chenôve, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile correspondant à la résidence principale (avis d'imposition à la taxe d'habitation - quittance de loyer – facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe de moins de 3 mois), sont exigés à l'inscription pour bénéficier du tarif « habitants Chenôve ».

A noter que pour les activités nautiques, un test de natation de 25m sera exigé.

Annulation

En cas d'annulation du fait de la collectivité, l'intégralité des sommes déjà versées par l'utilisateur lui sera restituée, En cas d'annulation du fait de l'utilisateur, les sommes versées restent acquises à la collectivité, sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, dans les conditions suivantes.

Si l'annulation de la part de l'utilisateur intervient avant le paiement intégral du solde, la commune lui reversera la totalité des sommes dont il s'est déjà acquitté.

Si l'annulation de la part de l'utilisateur intervient après le paiement intégral du solde, l'acompte déjà versé restera acquis à la commune.

Tarifs et modes de règlement

Les tarifs des Séjours jeunes sont fixés par le Maire, le Conseil Municipal lui ayant délégué cette compétence.

Un acompte équivalent à 30% du prix du séjour devra être réglé lors de l'inscription.

Le versement du solde s'effectuera en deux paiements égaux aux échéances indiquées sur la facture, le dernier versement intervenant au plus tard une semaine avant le départ.

La seule dérogation à ce principe pouvant être les bénéficiaires d'aide ayant fourni une attestation de prise en charge du ou des organismes payeurs.

Selon les séjours, il est possible de déduire l'aide aux temps libres de la C.A.F. (sous réserve de la validité du forfait).

Les modes de paiement pourront prendre la forme de chèques bancaires, à l'ordre de « Régie unique Ville de Chenôve », d'espèces ou de chèques vacances (uniquement sur le solde). Les règlements sont à envoyer à la Maison des Sports. Toute personne n'ayant pas réglé la totalité du séjour dans les délais ne pourra pas participer au séjour.

UNE SEMAINE, UN SPORT

Participants et périodes de l'activité

Les participants s'inscrivent sur les activités de leur choix lorsque les informations sont à disposition. Un droit d'adhésion est demandé aux personnes non inscrites aux Activités Sportives Municipales ou non titulaires de la carte Pass'Sport Culture.

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de changer les personnes de groupe si le niveau et /ou l'âge demandé n'est pas requis.

Pièces justificatives

Pour les habitants de Chenôve, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile correspondant à la résidence principale (avis d'imposition à la taxe d'habitation - quittance de loyer – facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe de moins de 3 mois), sont exigés à l'inscription pour bénéficier du tarif « habitants Chenôve ».

Annulation

En cas d'absence, toute journée ou activité réservée sera facturée (sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure).

Tarifs et modes de règlement

Les tarifs « Une Semaine, Un Sport » sont votés par le Conseil Municipal. Ils figurent dans les plaquettes de présentation des activités. Toute inscription fait l'objet d'une facture transmise par les services municipaux dans le mois suivant l'activité.

Les tarifs proposés varient suivant le domicile (sur présentation d'un justificatif de domicile), l'activité et l'âge.

Les modes de paiement pourront prendre la forme de chèques bancaires, à l'ordre de « Régie unique Ville de Chenôve » ou d'espèces. Les règlements sont à envoyer à l'Hôtel de ville-service Régie Unique - 2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve, avant la date limite mentionnée sur la facture.

3 – Motifs d'exclusion

La commune de Chenôve peut refuser l'accès aux activités précitées en cas de non-respect du présent règlement et en particulier pour les motifs suivants :

- Dossier d'inscription incomplet,
- Non-paiement dans les délais impartis des sommes dues,
- Indiscipline notoire, insolence grave, impolitesse vis-à-vis du personnel,
- Absences répétées et non justifiées.

Pour les personnes mineures, en cas de problème, l'équipe pédagogique prendra contact avec les familles.

4 – Assurance et responsabilités

La commune de Chenôve décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de l'activité.

Les mineurs sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement dans les temps des horaires prévus et annoncés sur les documents d'informations. Avant et après les horaires fixés, sous réserve de retards imputables au fonctionnement du service, les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Sans autorisation parentale dûment remplie au préalable et avec l'accord du service, aucun mineur ne pourra rejoindre son domicile sans être accompagné de la personne responsable de l'enfant.

La commune de Chenôve ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

De façon générale, le contrat d'assurance souscrit par la commune de Chenôve n'assure pas la couverture en première ligne en cas d'accident.

Les participants devront vérifier que leur assurance « responsabilité civile » couvre bien les activités choisies par eux-mêmes ou par leurs enfants. Le cas échéant, ils devront souscrire en complément une assurance individuelle accident.

La commune de Chenôve ne peut être reconnue responsable en cas de perte, vol, bris d'objet ou de vêtements apportés ou portés.

5 – Programme d'activités

La Direction des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse de la commune de Chenôve s'attache à suivre le contenu des programmes proposés. Cependant ils peuvent être modifiés, sans information préalable, compte tenu de facteurs indépendants de la volonté du service.

6 – La Direction Sports Loisirs Jeunesse tient à la disposition du public

- Une fiche d'inscription par famille,
- Le présent règlement,
- Les programmes des activités,
- Les tarifs,
- Le projet éducatif de la Municipalité en ce qui concerne le sport et les loisirs.

7 – Droit à l'image

Par son engagement, tout inscrit, autorise la ville de Chenôve ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Pour les adhérents qui ne le voudraient pas, merci de nous le signaler par écrit à : Maison des Sports, 15 rue de Marsannay 21300 CHENOVE en nous indiquant nom, prénom et date de naissance.

8 - Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout contentieux afférent à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis au Tribunal administratif de Dijon conformément aux articles R.312-1 et suivants du code de justice administrative.

L'inscription à une ou plusieurs activités ou séjours est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.